

Arrondissement de DUNKERQUE

Canton d'HAZEBROUCK

COMMUNE D'HAVERSKERQUE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

N° 008_2025

Séance du 27 octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq,

Le lundi vingt sept octobre à dix-sept heures ;

Le Conseil d'administration s'est réuni à la René Cassin sous la présidence de Madame Jocelyne DURUT, Présidente du CCAS, en suite de convocation en date du 20 octobre dont un exemplaire a été affiché en Mairie.

Étaient présents : Mme Jocelyne DURUT, Maire – Présidente du CCAS, Mme Brigitte DELANNOY, Mme Virginie VASSEUR, Mme Sylvie WALBROU, Mme Françoise WARNEYS,

Ayant donné procuration : Mme Elisabeth HELLEBOID ayant donné procuration à Mme Virginie VASSEUR, Mme Catherine WILLEMS ayant donné procuration à Mme Jocelyne DURUT,

Était absent : Mr PIENNE Jean-Luc

Secrétaire de séance : Mme Virginie VASSEUR

L'Assemblée étant en nombre suffisant, il est fait l'exposé suivant

OBJET : CESSION DE LA PARCELLE ZE4 – ANNULE ET REMPLACE LA DÉCISION DU 14/04/2022



Le CCAS d'Haverskerque est propriétaire d'une parcelle cadastrée ZE 4 située Le moyen Treille dont la contenance est de 2 440 m² dont le plan est annexé au présent.

Compte tenu de sa surface et de sa situation, l'intérêt pour le CCAS est limité.

Le promoteur se porte acquéreur de ladite parcelle afin d'y aménager un futur lotissement d'habitations.

Le Conseil d'administration,

Après avoir entendu le rapport de Mme Jocelyne DURUT, Maire – Présidente du CCAS,

CONSIDERANT qu'en raison de sa surface et de sa situation, l'intérêt pour le CCAS est limité.

Et après avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de : (7 voix POUR)

- **DONNER** son accord au CCAS sur le principe de la cession de la parcelle cadastrée ZE 4 au profit de la société VIABILIS pour une surface de 2 440 m² et un montant de 39 040 € afin aménager le futur lotissement d'habitations.
- **PRECISER** que cette cession sera effective sous réserve de l'avis favorable du Conseil Municipal conformément aux dispositions de l'article L. 2241-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose : « Les délibérations par lesquelles les commissions administratives chargées de la gestion des établissements publics communaux changent en totalité ou en partie l'affectation des locaux ou objets immobiliers ou mobiliers appartenant à ces établissements, dans l'intérêt d'un service public ou privé quelconque, ou mettent ces locaux et objets à la disposition, soit d'un autre établissement public ou privé, soit d'un particulier, ne sont exécutoires qu'après accord du Conseil municipal ».
- **AUTORISER** Mme la Présidente à signer les actes à intervenir.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

Jocelyne DURUT,
Maire d'HAVERSKERQUE
Présidente du CCAS

